

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0385

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrat de réservation de trésorerie pour l'année 2002**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée, selon la technique dite de trésorerie zéro. Pour ce faire, elle dispose d'une ligne de trésorerie (conclue auprès d'un seul établissement) qu'elle mouvemente quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie (pour assurer le strict paiement des dépenses) ou ses arbitrages des taux des marchés financiers.

Le contrat de réservation de trésorerie, actuellement en cours avec la banque Dexia Crédit local et plafonné à 76,2 M€ (500 MF) vient à échéance le 31 décembre 2001.

Pour mémoire, cette convention prévoit, d'une part, le calcul des intérêts sans marge, sur une base monétaire de 380 jours, décomptés à partir du jour du tirage des fonds, sur les index Eonia, T4M, Euribor 1 mois avec une réfaction d'intérêt pouvant aller jusqu'à 0,24 % pour un cumul des tirages de dix fois le plafond de la ligne et, d'autre part, le paiement des intérêts à terme échu annuellement, sans capitalisation, au plus tard 31 jours après l'échéance du terme.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine a lancé une consultation auprès d'établissements financiers, en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : les index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage, le plafond de tirages de 76 M€.

A l'issue de cette consultation, la proposition faite par Dexia CLF banque a été retenue, compte tenu du niveau de conditions financières.

Ces conditions sont les suivantes :

- le montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 76 M€,
- l'index : T4M, Eonia ou Euribor 1 mois, choisi par la Communauté urbaine lors de chaque tirage, le nombre de tirages sur Euribor étant limité à 3 par mois,
- la durée de tirage : absence de durée minimale, ni maximale de tirage,
- la marge : nulle,
- la base de calcul des intérêts : déterminée en fin d'utilisation de la ligne, en fonction de la durée moyenne de tirage et appliquée au 1er euro : jours exacts, sur base monétaire pouvant aller à 395 jours pour une durée moyenne de tirage comprise entre 11 et 15 jours à 460 jours pour une durée moyenne de tirage de 4 à 6 jours,
- le calcul des intérêts : à compter de J, jour d'émission du chèque ; pour les tirages du vendredi ainsi que ceux de la veille d'un jour férié, le décompte des intérêts débute le lendemain,
- le règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation, avec une périodicité annuelle,

- le délai de règlement après échéance : 31 jours après l'échéance,
- la mise à disposition immédiate des concours demandés, par chèque sur place, porté au Trésor public,
- l'absence de commission,
- la marge sur index appliquée en cas de passage à la procédure de virement/virement : 0,05 % avec une base de calcul des intérêts de 360 jours ; le délai de paiement des intérêts après échéance serait de 21 jours.

Enfin, les encours seraient apurés, au plus tard, à la date d'échéance du contrat de réservation de trésorerie, le 31 décembre 2002. La Communauté urbaine et Dexia CLF banque se réserveraient le droit de reconduire la convention d'un commun accord, pour l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à mettre en œuvre la convention de réservation de trésorerie avec Dexia CLF banque dans les conditions décrites ci-dessus pour l'année 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,